

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2026

---

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Tombé

N° AS22

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« II. – Un décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, précise les conditions d'application du présent article, notamment celles relatives à l'information sur la consommation de sucres chez les jeunes enfants, incluant la distinction entre les sucres naturellement présents dans les aliments et les sucres ajoutés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en œuvre des dispositions prévues par le présent article soulève des enjeux nutritionnels et technologiques nécessitant une expertise scientifique reconnue. La consultation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail garantit que les conditions d'application reposent sur des bases scientifiques actualisées et juridiquement sécurisées.

Par ailleurs, la prévention nutritionnelle des jeunes enfants repose sur une information claire et compréhensible par les familles. La précision apportée vise à intégrer, dans les conditions d'application du dispositif, les éléments relatifs à l'information sur la consommation de sucres, notamment la distinction entre les sucres naturellement présents et les sucres ajoutés.

Cette rédaction accompagne la mise en œuvre du texte sans créer de charge nouvelle ni instituer de dispositif autonome, en cohérence avec les objectifs de santé publique poursuivis.